

INSTITUTION PATRIMONIALE DU HAUT-BÉARN

CHARTRE
de
DEVELOPPEMENT DURABLE
des
VALLEES BEARNAISES
et de
PROTECTION DE L'OURS

Ossau ● Aspe ● Barétous

En présence du ministre de l'environnement
Michel Barnier

entre
l'Etat, représenté par
le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Jean-François Denis

La Région Aquitaine, représentée par
Jean Saint-Josse

Le Département des Pyrénées-Atlantiques,
représenté par
François Bayrou

Les 16 communes concernées représentées
par leur maire

Louis Moulia : Accous
Joseph Arrègle : Arette
Bernard Bourguinat : Aydius
Jean-Pierre Arribe : Bilhères-en-Ossau
René Rose : Borce
Bernard Sarrailler : Cette-Eygun
Roger Camou-Juncas : Escot
Jean Charlaix : Etsaut
Pierre Pardou : Gère-Belesten
André Fabre : Laruns
Louis Loustau-Chartez : Lees-Athas
Jean Gay : Lescun
Jean Lassalle : Lourdios-Ichère
Pierre Isson : Osse-en-Aspe
Jean-Pierre Chourrout-Pourtalet : Sarrance
Pierre Dufau : Urdos

L'Association des Eleveurs et Transhumants
des trois vallées, représentée par
Jean-Louis Laborde-Boy

La Fédération départementale des Chasseurs,
représentée par
Jean-Jacques Cazaurang

SOMMAIRE

Préambule
page 3

Les fondements de la Charte
pages 4 à 7

L'institution Patrimoniale du Haut-Béarn
pages 9 à 13

1
Syndicat mixte du Haut-Béarn
2
Conseil de Gestion Patrimoniale

PREAMBULE

La protection des derniers ours français qui est une obligation pour l'Etat s'est déroulée jusqu'à ce jour dans un contexte difficile car les mesures étaient décrétées et imposées depuis Paris.

L'Etat a insuffisamment associé les valléens décidés à se battre pour la survie économique et démographique de leurs vallées. Or la protection de la population d'ours et son éventuel renforcement ne peuvent être conduits sans l'accord et la participation active des élus, responsables de leurs territoires communaux, des bergers, des chasseurs, des exploitants forestiers, des associations et des personnes qualifiées.

Lors de sa visite du 9 octobre 1993 au Parlement de Navarre, à l'invitation de François BAYROU, Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, qui faisait suite à une première visite dans les vallées béarnaises les 19 et 20 juin 1993, le Ministre de l'Environnement, Michel BARNIER, a longuement écouté les élus locaux et examiné avec eux les conditions d'une meilleure gestion des territoires à ours dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 1990 « fixant les mesures pour prévenir la destruction et favoriser le repeuplement des ours des Pyrénées », juridiquement contesté et techniquement inapplicable, a été abrogé.

Le fonctionnement du « groupe technique local ours » a été suspendu.

Tous les cosignataires ont convenu de mettre en place contractuellement un nouveau mode de gestion permettant simultanément la protection de l'ours et plus largement celle de la faune de montagne ainsi que le développement durable des vallées béarnaises.

Tels sont les objectifs de la présente charte autour de deux parties :

- les fondements de la charte fixant la politique et les moyens d'action à long terme,
- les contrats agro-pastoraux, sylvicoles, cynégétiques et de protection de l'ours.

LES FONDEMENTS DE LA CHARTE

Entre l'Etat, la Région, le Département, 16 communes des vallées béarnaises, l'Association des Eleveurs Transhumants et la Fédération départementale des Chasseurs cosignataires de la charte, il a été convenu :

Art. 1 :

La présente charte constitue un contrat, à l'échelle des vallées béarnaises, par lequel les signataires s'engagent à partir d'une stratégie commune, à mener un certain nombre d'actions concourant au développement durable des vallées béarnaises ainsi qu'à la protection et dans une deuxième phase éventuelle au renforcement de la population d'ours.

Art. 2 :

La gestion patrimoniale de l'ours et de son environnement est avant tout l'affaire des collectivités intéressées.

L'Etat, la Région, le Département s'engagent à apporter leur soutien financier et technique aux actions entreprises dans le cadre de la charte.

L'ensemble des signataires s'engage à développer des coopérations adaptées pour favoriser la mise en cohérence des projets.

Art. 3 :

Dans les domaines :

- agro-pastoraux,
- sylvicoles,
- cynégétiques,
- et de protection de l'ours.

La charte définit la politique et les méthodes d'action à long terme.

Des plans quinquennaux résultant d'une réflexion et d'un dialogue engageant toutes les parties prenantes et fondés sur un état des lieux initial et des bilans périodiques préciseront les objectifs à moyen terme ainsi que les moyens indispensables à leur mise en œuvre.

Art. 4 :

Conforter l'activité pastorale et assurer la sécurité des bergers et de leurs troupeaux est une priorité.

Le pastoralisme qui est une activité économique

majeure et concourt à l'entretien des biotopes et des paysages est confronté à des difficultés liées à l'évolution des systèmes pastoraux et à la présence de l'ours.

Il s'agira de conforter l'activité pastorale dans une démarche globale concertée, qualitative, visant à permettre une harmonieuse coexistence de l'homme et de son environnement.

Art. 5 :

Conforter l'activité sylvicole et prendre en compte conjointement toutes les fonctions écologiques de la forêt.

La forêt, source économique pour les communes, joue un rôle important dans :

- le développement de la filière bois,
- la qualité des paysages,

- la stabilité des sols,
- la préservation des biotopes.

Il s'agira de définir et de mettre en œuvre une politique globale offrant les meilleurs compromis entre les besoins de l'ours et la rentabilité économique.

Art. 6 :

Les chasseurs jouent un rôle important dans la protection et la gestion de la faune sauvage et des milieux naturels.

Compte tenu de la sensibilité du milieu et de la nécessité d'harmoniser les pratiques, il s'agira de mettre en place une gestion rationnelle de toute la faune de montagne.

Art. 7 :

La protection des derniers ours français constitue un enjeu local, national et international. Il s'agira d'assurer, à terme, au mieux le maintien spontané de la souche d'ours Pyrénéen, au pire de l'espèce, en permettant simultanément le développement des vallées.

L'objectif à terme serait de reconstituer une population viable au niveau du massif Pyrénéen dans des conditions de vie aussi naturelles que possible.

Dans le cadre de cet objectif les règles de gestion qui s'y appliquent peuvent admettre un certain degré d'artificialisation en cas de problèmes d'insécurité ou pour des raisons scientifiques tout en sauvegardant les conditions de développement de la population ursine.

Art. 8 :

La mise en œuvre de la charte telle qu'elle a été précédemment définie nécessite la mise en place d'une Institution à travers laquelle tous les partenaires pourront continuer à s'exprimer et à prendre véritablement en charge le développement des vallées béarnaises et la protection de l'ours.

L'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn comprend :

- un Syndicat mixte,
- un Conseil de Gestion Patrimoniale,
- une Equipe de Gestion.

Art. 9 :

Le Syndicat mixte est formé entre la Région, le Département et 16 communes béarnaises. Il pourra s'ouvrir à d'autres collectivités qui en feraient la demande. Il met en œuvre la charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours notamment en élaborant après avis du Conseil de Gestion Patrimoniale, les programmes pluriannuels et en négociant tous les contrats d'application nécessaires avec les communes propriétaires et les diverses catégories d'usagers.

Art. 10 :

Le Conseil de Gestion Patrimoniale, instance de réflexion, de concertation et de proposition, est chargé du suivi de la mise en œuvre de la charte. Il donne son avis sur les programmes pluriannuels, sur leur évaluation étape par étape, ainsi que sur toutes les décisions de gestion autres que celles concernant le fonctionnement interne du Syndicat mixte et les travaux ou projets d'infrastructure concernant les vallées du Haut-Béarn.

Le Conseil est formé de trois collèges : collège des élus, collège des valléens, collège des administrations et personnes qualifiées.

Art. 11 :

L'Equipe de gestion prépare et met administrativement et techniquement en œuvre les décisions du Syndicat mixte et assure le secrétariat du Conseil de Gestion Patrimoniale.

Elle se compose :

- d'un permanent chargé de suivre toutes les questions relatives à la protection de l'ours,
- d'un permanent chargé de la programmation, des études, de la constitution de dossiers,
- d'un technicien chargé des problèmes agro-pastoraux,
- d'un secrétaire.

Art. 12 :

La mise en œuvre de la charte qui définit des objectifs à long terme induit des étapes.

L'état des lieux de l'existant dans tous les domaines concernés par la charte : pastoralisme, forêt, chasse et s'agissant de la population d'ours cette expertise fera l'objet d'un appel d'offre international.

Des contrats de programmes (qui pourraient utilement être alignés sur le contrat de plan Etat-Région).

Ces contrats négociés entre l'Etat, la Région, le Département et le Syndicat mixte définiront la nature et le financement des actions à entreprendre dans le cadre de la charte.

Le suivi-évaluation confié au Conseil de Gestion Patrimoniale s'appuiera sur des bilans annuels. Le bilan de fin de plan sur la base duquel sera établi le plan suivant fera l'objet d'une expertise spécialisée par appel d'offre international.

Art. 13 :

L'information des différents publics concernés sera assurée par l'Institution Patrimoniale avec le concours et en liaison avec les différents partenaires.

Art. 14 :

L'Institution est obligatoirement informée de tout projet de travaux et d'équipements soumis à enquête publique et intéressant le Haut-Béarn. Sur chacun d'eux, elle sera consultée et son avis sera obligatoirement pris en compte lorsque les projets toucheront des zones sensibles.

Art. 15 :

En liaison avec l'Institution chacun des cosignataires mobilisera dans son domaine de compétence les moyens dont il dispose pour faire respecter les décisions et mesures prises par celle-ci en matière de protection de la faune sauvage.

Art. 16 :

L'Institution prendra l'initiative de la création d'une fondation patrimoniale.

L'INSTITUTION PATRIMONIALE DU HAUT-BEARN

La mise en œuvre de la charte se fera par l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn à travers laquelle tous les partenaires continueront à s'exprimer et à prendre en charge le développement durable des vallées béarnaises et la protection de l'ours.

Le Président du Syndicat mixte, instance de décision, est le Président de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn. A ce titre il dispose :

- d'une Equipe de gestion travaillant sous ses ordres et qu'il met en tant que de besoin à disposition du Conseil de Gestion Patrimoniale, notamment pour assurer le secrétariat de ses réunions,
- d'un Conseil de Gestion Patrimoniale, instance de réflexion, de concertation et de proposition dont l'animateur est élu par les membres des deux premiers collèges.

SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN

statuts

Art. 1 :

En application des articles L 166-1 à L 166-5 du code des communes il est formé entre :

- les communes d'Accous, Arette, Aydius, Bilhères-en-Ossau, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Gère-Bélesten, Laruns, Lees-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance, Urdos,

- le Département des Pyrénées Atlantiques,

- la Région Aquitaine,

un Syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat mixte du Haut-Béarn.

Art. 2 :

Le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours et notamment :

- la réalisation d'un état des lieux des vallées béarnaises dans tous les domaines régis par la charte (pastoralisme, sylviculture, cynégétique, ours),

- la négociation et la signature au nom de tous les partenaires des contrats de programmes passés dans le cadre de la charte,

- l'étude, le suivi et la gestion de la population ours et de toutes les mesures concourant à améliorer la sécurité vis-à-vis de l'ours. Pour ce faire, il pourra être fait appel au GIC chargé de la gestion de la faune sauvage,

- la gestion des aides et des indemnisations liées à l'ours,

- la coordination :

- de la gestion forestière,

- de l'élaboration de la réglementation générale des pistes pastorales ou forestières que chacun des maires concernés sera chargé de faire appliquer.

Pour l'exécution des actions contractualisées le Syndicat pourra soit se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage, soit s'assurer de leur réalisation suivant les objectifs de la charte par convention.

Art. 3 :

Le siège du Syndicat est fixé à Oloron-Sainte-Marie.

Art. 4 :

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Art. 5 :

Le Syndicat est administré par un comité constitué de vingt-quatre membres : trois Conseillers régionaux, cinq Conseillers généraux, seize Délégués de communes (un par commune).

Ce comité élit en son sein un bureau composé : d'un Président, de quatre Vice-Présidents dont un Conseiller régional et un Conseiller général et de cinq membres.

Art. 6 :

La durée du mandat de chacun des délégués est celle de l'assemblée qu'il représente. Les Délégués sortants sont rééligibles.

Art. 7 :

D'autres collectivités des trois vallées béarnaises pourront, si leur candidature est agréée par le comité syndical à la majorité des 2/3 des membres, être autorisées par l'autorité compétente, à adhérer au Syndicat.

Le retrait d'un membre du Syndicat s'effectuera dans les mêmes conditions conformément au code des communes. Les modifications de statuts se décideront à la majorité des 2/3.

Art. 8 :

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement est pour les cinq premières années fixée globalement à l'équivalent de 10 francs par habitant. La répartition par commune se fait en fonction du nombre d'habitants (5 francs/HT) et du produit des contributions directes. Les autres dépenses de fonctionnement sont prises en charge à 60 % par l'Etat, 20 % par la Région et 20 % par le Conseil Général.

Art. 9 :

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président est tenu de convoquer soit à l'initiative du Préfet soit à la demande du tiers au moins des membres du comité, soit à la demande des 2/3 des membres du Conseil de Gestion Patrimoniale.

Art. 10 :

Les décisions du comité syndical concernant l'application de la charte sont publiques.

Art. 11 :

Le président du comité syndical devra obligatoirement recueillir l'avis écrit du Conseil de Gestion Patrimoniale pour toutes les décisions prises dans le cadre de la charte avant de les inscrire à l'ordre du jour du comité syndical. Ne sont pas soumis à cet avis préalable les actes de gestion interne au Syndicat (nomination du personnel, etc.)

Art. 12 :

Le Syndicat assurera le secrétariat du Conseil de Gestion Patrimoniale.

Art. 13 :

Sous réserve des dispositions contenues dans les présents statuts le Syndicat mixte sera soumis aux règles prévues pour les Syndicats de communes.

CONSEIL DE GESTION PATRIMONIALE

composition

Le Conseil de Gestion Patrimoniale est formé de trois collèges de onze membres chacun. Il est renouvelé en entier après chaque réélection des Conseils municipaux et éventuellement pour partie au moment du renouvellement de chacune des instances représentées.

Le collège des élus dont les membres sont désignés par le Syndicat mixte est composé de :

- huit Maires,
- deux Conseillers généraux,
- un Conseiller régional.

Le collège des valléens est composé de :

- trois bergers :
 - deux désignés par l'Association des Eleveurs et Transhumants des trois Vallées,
 - un par la Chambre d'Agriculture,
- deux chasseurs :
 - un désigné par la Fédération départementale des Chasseurs
 - un désigné par le Groupement d'Inté-rêt Cynégétique (GIC),
- un exploitant forestier désigné par le Préfet sur proposition de l'ONF (en attendant l'organisation de la profession),
 - deux représentants d'Associations locales désignés par le Préfet,
 - un représentant de la Chambre d'Agriculture,
 - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - un représentant de la Chambre de Métiers.

Les représentants des trois Chambres Consulaires seront choisis si possible parmi les habitants des trois vallées.

Le collège des personnalités qualifiées, formé de

- six représentants des administrations d'Etat et des établissements publics :
 - Préfecture,
 - Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
 - Direction Régionale de l'Environnement,
 - Office national des Forêts,
 - Office national de la Chasse,
 - Direction départementale des Services Vétérinaires,
- d'un représentant des services du Conseil Général,
- d'un représentant des services du Conseil Régional,
- du directeur du Parc national des Pyrénées,
- de deux scientifiques désignés par le Préfet.

Seuls les deux premiers collèges prennent part au vote. Le collège des personnes qualifiées a un rôle de conseil, d'aide technique et de rappel du droit.

rôle

Le Conseil de Gestion Patrimoniale, instance de réflexion, de concertation et de proposition a pour rôle :

- de donner obligatoirement et préalablement son avis au Syndicat mixte sur les programmes pluriannuels d'exécution de la charte et plus généralement sur tous les actes de gestion autres que ceux concernant le fonctionnement interne du Syndicat mixte,
- d'évaluer l'exécution étape par étape des programmes pluriannuels au minimum une fois par an,
- de donner son avis sur son exécution en fin de programme.

Il peut à la majorité des 2/3 demander au Syndicat mixte d'inscrire à son ordre du jour les affaires qu'il souhaiterait voir évoquer par ce dernier.

fonctionnement

● Les membres des deux premiers collèges élisent parmi eux l'animateur du Conseil de Gestion Patrimoniale.

● Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et l'animateur est tenu d'inscrire à l'ordre du jour toute affaire proposée par le Président de l'Institution Patrimoniale ou par plus de 1/3 des membres du Conseil Patrimonial.

● Les avis sont pris à la majorité des 2/3 et sont publics.

Sur décision du Conseil de Gestion Patrimoniale des commissions pourront être créées chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

La composition des commissions qui peuvent associer d'autres partenaires est fixée par le Conseil.

Les commissions préparent les travaux du Conseil mais ne prennent aucune décision.

Le Conseil de Gestion Patrimoniale pourra faire appel aux services de l'Etat et du Conseil Général pour toutes les études nécessaires dans le cadre de ses travaux.

LES CONTRATS DE PROGRAMME PLURIANNUELS

orientation 1
Contrat Agro-Pastoralisme
pages 2 à 7

orientation 2
Contrat Sylvicole
pages 8 à 10

orientation 3
Activités Cynégétiques
page 11

orientation 4
Contrat de protection et
de renforcement éventuel
de la population d'ours
sur le massif Pyrénéen
pages 12 à 15

orientation 1

Contrat Agro-Pastoralisme
Une activité fondamentale
pour l'équilibre et le développement
durable des vallées béarnaises

1- La vie pastorale

● les hommes :

La vie agricole dans les vallées repose sur plus de 1 000 exploitations ovines, bovines, mixtes ou autres. Mais, avec les extérieurs aux vallées (Pays Basque et coteaux du Béarn) ce sont environ 600 troupeaux ovins et 800 troupeaux bovins qui estivent et sont gardés tout l'été par 150 vachers ou bergers.

20 % des chefs d'exploitation ont moins de 35 ans.

● les animaux :

50 000 ovins et 21 000 bovins vivent dans les vallées. Les estives accueillent au total 80 000 ovins et 20 000 bovins plus les équins et quelques caprins.

● le sol :

Un grand domaine pastoral, à fort gradient d'altitude, de 65 000 ha gérés par les communes et les syndicats de vallées.

Le tout se présente comme un ensemble cohérent dans un domaine où le chargement est de 0,5 à 0,8 UGB/ha (moyenne nationale 0,3 UGB/ha). Peu de zones sont délaissées, la déprise se ressent davantage en haute vallée, dans les estives éloignées sans desserte et dans les estives à forte présence de l'ours.

2 - Une activité économique majeure qui présente des atouts originaux

L'activité pastorale est le prolongement nécessaire des exploitations de la vallée. La survie de ces 2 zones d'activité est indissociable, leur équilibre repose sur une volonté humaine forte mais reste économiquement fragile :

- SAU variable par cantons de 9 à 18 ha, souvent morcelés, en relief accidenté,
- 90 % des élevages sont transhumants, en moyenne, et surtout haute montagne (jusqu'à 2 600 m).

Cette activité se caractérise par des produits de qualité, reconnus, à forte valeur ajoutée :

- des fromages fermiers vache, mixte ou brebis reconnus dans le cadre de l'AOC OSSAU IRATY.

Sur les 1 000 tonnes de fromages fermiers produites, 200 à 250 tonnes sont produites en estive.

Une production de viande reconnue dans le cadre de label de qualité « Agneaux de lait des Pyrénées » « Bœuf Blond d'Aquitaine ».

Ces productions reposent sur l'utilisation de races locales spécifiques (brebis Basco-Béarnaises et Manech, Blond d'Aquitaine) bien adaptées au système : exploitation-transhumance-produits d'AOC.

Cette activité agro-pastorale présente la force de l'organisation. L'organisation professionnelle est présente et intervalléenne à travers l'association des Eleveurs et Transhumants des trois vallées. Elle œuvre en relation avec les organisations professionnelles départementales (Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, Syndicalisme), les collectivités locales, les administrations.

3 - Une action fondamentale pour la qualité de l'espace

La charge animale élevée permet l'entretien de l'espace et la maîtrise des friches et landes ligneuses. Les communes et syndicats de vallées accueillent du bétail extérieur quand le risque de sous-pâturage se fait sentir.

L'homme participe directement à cet entretien par

les pratiques agro-pastorales : fauche de prairies et fougères, entretien des haies, écobuage...

La grande qualité des paysages, les qualités de vie et d'accueil des vallées sont conditionnées par le maintien de l'agro-pastoralisme.

Lorsque la pénibilité de la vie en montagne s'accroît (éloignement, conditions précaires, insécurité, réglementation trop contraignante) et que s'ajoute la diminution de la main d'œuvre, les zones se vident.

On constate alors une forte et rapide dégradation du milieu naturel :

- l'accroissement des risques naturels : avalanches, incendies, pouvant mettre en péril des quartiers des villages,
- la diminution ou le déplacement de la faune sauvage ce qui pose de nouveaux problèmes (ex : dégâts de sangliers),
- la fermeture du milieu aux usagers de la montagne.

4 - Suivre les évolutions : une nécessité

● La mutation profonde des pratiques et systèmes pastoraux se fera dans le prolongement des mutations des systèmes d'élevage et de l'exploitation :

- le contexte économique est difficile. L'évolution des marchés du lait, du fromage et de la viande vont avoir des répercussions directes sur l'équilibre exploitation-estive,
- le deuxième élément déterminant est la diminution de la main d'œuvre dans l'exploitation.

● Une enquête menée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et le Centre Départemental de l'Élevage Ovin permet de définir les étapes de l'évolution des pratiques pastorales. Retenons surtout qu'elle identifie la tendance à la spécialisation des estives :

- estives à vocation laitière et fromagère (ovins, bovins),
- estives à bêtes tarées (ovins, bovins, équins).

● Quelles sont les répercussions sur la gestion de l'espace ?

L'utilisation de l'estive et la cohabitation avec l'ours ne sera pas la même en « estive laitière » ou en estive à « bêtes tarées ».

L'estive laitière fait émerger un paradoxe environnemental : ce sont les estives laitières qui sont à la fois les plus exigeantes en équipements (piste, mise aux normes,...) et celles qui

garantissent le meilleur entretien de l'espace (chargement supérieur, présence permanente du berger)

- Mieux gérer les estives :

Une enquête menée auprès des communes montre la nécessité d'accompagner l'évolution des modes de gestion des estives.

Dans tous les cas, si l'ours s'accommode bien de la présence de l'homme et de son troupeau, la réciproque n'est pas vraie.

Dans les territoires fréquentés par les ours l'insécurité est réelle ; elle s'accroît en estives à bêtes tarées, rendant la cohabitation impossible.

CONCLUSION : NE PAS INVERSER LES PRIORITÉS

- Conforter et développer la place du pastoralisme en l'accompagnant dans l'évolution des systèmes pastoraux sera le garant d'une concertation dans la gestion des populations d'ours.

- le résultat attendu sera :

- un pastoralisme de qualité : qualité de vie, qualité de travail, qualité des produits et entretien de l'espace,

- une concertation efficace entre les acteurs au sein du Conseil de Gestion Patrimoniale.

orientation 1

Contrat Agro-Pastoralisme

4 priorités

pour une confiance retrouvée pour s'investir dans la durée

1 Améliorer les conditions

de vie et de travail en montagne :

mise en place d'un programme d'améliorations pastorales afin de permettre la pratique de cette activité économique en harmonie avec les conditions de vie du XXème siècle, gage de l'entretien de l'espace.

2 Assurer la sécurité des hommes :

mettre en place les mesures de sécurité scientifiques et modernes pour les bergers et les vachers du fait de la présence de l'ours ce qui garantira en retour la sécurité de l'ours.

3 Accompagner l'évolution

des pratiques pastorales

liées à l'évolution des marchés, de la main d'œuvre pour pérenniser le pastoralisme et ainsi garantir la gestion de l'espace.

4 Créer les espaces de concertation :

permettre aux acteurs du pastoralisme d'être partenaires à part entière des concertations voulues dans le cadre de la Charte.

Les étapes d'un projet durable

Ces étapes permettront de restaurer et d'organiser la confiance entre les acteurs.

1ère étape :

- réalisation des améliorations pastorales,
- connaissance et gestion scientifique de la population d'ours actuelle par des moyens modernes afin de suivre la cohérence des actions, avec sa protection.

2ème étape :

- bilan des actions et concertations, pour évaluer l'association entre activité économique et activité environnementale.

3ème étape :

- définition des conditions d'un éventuel renforcement de la population d'ours. Le passage d'une étape à la suivante est conditionné par la réalisation de l'étape précédente.

Le constat sera :

- réalisé en concertation avec le Conseil de Gestion Patrimoniale,
- accepté par tous.

orientation 1

Contrat Agro-Pastoralisme

action 1

ACCELERER L'EFFORT D'AMENAGEMENT DES ESTIVES

argumentaire

Une large concertation entre éleveurs et collectivités locales a été menée à l'échelle de chaque commune ou Syndicat de Vallées. Elle a permis de dégager un programme d'aménagements pastoraux « raisonnable et raisonné » étroitement lié aux projets déclarés des agriculteurs et aux mutations profondes des systèmes d'élevage :

- baisse importante de la main d'œuvre dans les exploitations,
- modernisation des facteurs de production en fonction des options prises par les agriculteurs (maintien ou arrêt de la traite, infrastructures nécessaires à la production de fromages et mise aux normes européennes...),

- exigences légitimes en matière d'amélioration de la qualité de la vie.

Ce programme est déjà engagé. Il s'agit d'intensifier et d'accélérer sa réalisation pour marquer la volonté de prise en compte des besoins exprimés en la matière.

principe

Réalisation de tranches annuelles permettant une réalisation complète du programme à terme de 5 ans. La prise en compte de sa cohérence avec les objectifs de la Charte se fera par la consultation du Conseil de Gestion Patrimoniale.

contenu de l'action

Ce programme se décompose de la façon suivante :

- pistes pastorales :

11 pistes actuellement en projet

7 projets méritant un complément d'étude

+ 2 rénovations de sentiers

- rénovations de cabanes :

9 cabanes

2 aménagements de centres pastoraux

4 aménagements de quartiers de granges foraines (dans le cadre d'AFP),

- mise aux normes des ateliers de fabrication et aire de traite : 38 projets (fixes ou mobiles),

- adduction d'eau : 12 projets,

- divers petits équipements :

2 parcs de contention ou clôture/an

10 radio-téléphones, cibi ou solaire/an

- remise en valeur de pâturage : 2 projets/an.

programmation

- définition des priorités pour chaque tranche annuelle,

- consultation du Conseil de Gestion Patrimoniale,

- définition des cahiers des charges concernant les modes de réalisation des travaux, l'intégration paysagère et la réglementation des usages des équipements importants en zone sensible (qualité paysagère, protection de la faune),

- définition des contrats entre usagers et gestionnaires garantissant la pérennité et le bon usage des équipements.

action 2

ASSURER LA SECURITE DES TROUPEAUX ET DES BERGERS SUR LES ESTIVES

argumentaire

Garantir la sécurité du berger et de son troupeau sur l'estive est en soi un moyen d'assurer la sécurité de l'ours.

L'adhésion du berger au principe de la sauvegarde de l'ours ne peut être acquise que si des moyens efficaces de prévention des attaques sont mis en place.

principe

Mieux connaître la population d'ours actuelle et maîtriser ses déplacements sur les estives en vue de tester un système d'intervention pour anticiper et prévenir les attaques.

contenu de l'action

- mise en forme des connaissances sur l'ours brun et état de la population :
 - renforcer les connaissances scientifiques,
 - s'appuyer sur les connaissances de ceux qui vivent dans les zones à ours,
- suivi des ours dans leurs déplacements par utilisation des moyens techniques les plus efficaces,
- mise en place d'une équipe technique de terrain permettant de maîtriser les déplacements de l'ours,
- mise en place de systèmes de clôtures adaptés aux besoins du berger et à la configuration de l'estive,
- promotion du chien « Patou » : recherche sur les meilleures origines : aide à l'entretien hivernal,
- aménagement d'un parc dans lequel le ou les ours à comportement aberrant seront isolés,
- mise en place d'un nourrissage artificiel.

programmation

à faire pour l'été 1994

- information et débat sur les moyens techniques modernes adaptés à la zone pour suivre le déplacement des ours,
- mise en place immédiate des techniques retenues par le Syndicat mixte,
- aménagement du parc à ours et capture d'éventuels ours à comportement aberrant,
- mise en place des clôtures de protection.

Par la suite :

- bilan annuel sur l'efficacité des mesures prises.

action 3
CONFORTER L'ACTIVITE PASTORALE SUR LA ZONE
DE MONTAGNE BEARNAISE

argumentaire

L'outil Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) permet, sur la base d'une initiative locale, de mettre en place un grand nombre d'actions s'intégrant dans la politique locale d'aménagement du territoire :

- des actions foncières,
- des actions économiques,
- des actions en faveur de l'installation,
- des actions en faveur de l'environnement.

Adaptée aux particularités de la zone, une OGAF « Pastoralisme-Environnement » permet d'accompagner la mutation des systèmes d'élevage et de lutter contre l'abandon de l'espace pastoral.

principe

A partir de la vocation attribuée à l'estive (laitière, fromagère ou à bêtes taries), mettre en place un programme incitatif d'actions permettant de pérenniser le pastoralisme et d'accompagner l'évolution des pratiques.

contenu de l'action

L'étude de faisabilité de l'OGAF « Pastoralisme-Environnement » a été réalisée et son principe a été accepté par les différents partenaires. Le cahier des charges devrait donc être établi autour de quatre thèmes principaux aboutissant à des contrats individuels :

1- Gestion des estives à vocation laitière fromagère :

- équipement en pistes : mises aux normes des ateliers de fabrication fromagère ; autres éléments de confort et de modernisation des conditions de vie : cabane, eau, électricité, radio-téléphones (voir fiche action « équipements-pastoraux »),
- établissement de conventions pluri-annuelles de pâturage garantissant la pérennité de l'utilisation des équipements,
- inciter les éleveurs à faire garder leurs brebis laitières,
- soutien aux bergers utilisant des estives non desservies pour des raisons techniques ou de coût.

2- Gestion des estives à vocations à bêtes taries :

- équipement des estives de première proximité : pistes, clôtures,
- éléments de confort et de modernisation des conditions de vie (cabane, eau, électricité, radio-téléphones),
- établissement de conventions pluri-annuelles de pâturage,
- structuration de groupements pastoraux,
- aide au gardiennage collectif et incitation à l'embauche de bergers salariés.

3- Lutte contre la déprise :

- organisation de l'accueil d'animaux extérieurs et du pâturage dans les estives sous-exploitées,

- mise en œuvre de pratiques d'entretien de l'espace (écobuage, pratique du feu dirigé),
- promotion des races locales seules adaptées à la transhumance.

4- Volet sanitaire :

Promouvoir toutes les formes de prévention et de lutte contre les maladies ou phénomènes sanitaires susceptibles de constituer un obstacle à la transhumance :

- parasitisme spécifique (myases),
- maladies infectieuses ou parasitaires contagieuses.

Cette action doit venir en appui des programmes sanitaires existant et doit se faire en relation avec les programmes de promotion des races locales.

programmation

- restitution large de l'étude de faisabilité l'OGAF « Pastoralisme-Environnement » en vue de l'élaboration concertée du cahier des charges,
- présentation du projet aux différentes administrations régionales, nationales et européennes, en vue de l'agrément et du lancement de l'OGAF,
- information, animation et gestion du programme OGAF et des contrats individuels.

orientation 2 Contrat Sylvicole

La forêt source économique importante pour les communes joue un rôle important dans le développement de la filière bois, la qualité des paysages, la stabilité des sols et la préservation des biotopes, notamment de l'ours.

Pour la prise en compte de l'ensemble de ces enjeux est proposée une gestion forestière intégrée :

- diminuant les dérangements,
- accroissant la capacité d'accueil de la forêt,
- sauvegardant la qualité paysagère,
- soutenant les populations locales.

L'activité forestière est notamment adaptée aux activités ursines par :

1- la règle des 2/3 -1/3

En zone de présence régulière, l'exploitation des coupes sera faite de telle sorte que les travaux concernant une unité géographique distincte soient regroupés dans le temps à partir du principe de la

formule suivante : « à l'échelle d'une Unité de Gestion Ours (UGO), à aucun moment, les superficies totales et cumulées des quartiers dans lesquels un ou plusieurs chantiers sont en cours n'excéderont le tiers de la superficie de l'UGO. Dans chaque quartier, la durée de tranquillité entre 2 périodes de chantiers sera au moins le double de la durée des chantiers ». Ceci implique un aménagement unitaire et global.

2- la mise en place par zone de techniques de débuscage complémentaires et appropriées :

- câble,
- piste/câble,
- héliportage.

3- allongement des rotations des coupes.

4- l'amélioration trophique de l'habitat.

orientation 2
Contrat Sylvicole
action 1
DIMINUER LES DERANGEMENTS

- Etude d'un schéma de desserte intégré
Cartographie par unité de gestion vers des massifs déjà desservis et prenant en compte les potentialités du milieu, les facteurs topographiques, la rentabilité et l'impact des dérangements créés par l'action.
- Connaissance de l'habitat et organisation des activités forestières
Grâce à un outil moderne et performant (SIG) adapter l'activité forestière aux activités ursines par la règle des 2/3.
- Promotion mesurée de l'exploitation par voie aérienne
Diminuer l'impact humain et paysager tout en exploitant la forêt par des procédés modernes de mobilisation du bois (câble, hélicoptère, traction animale).

action 2
ACCROITRE LA CAPACITE D'ACCUEIL

- Amélioration trophique de l'habitat
Plantation d'arbres à fruits charnus et graines farineuses : fruitiers, chênes, merisiers, sorbiers...
- Mise en place de nourrissage artificiel
Durant les périodes stratégiques de la vie de l'ours : apport complémentaire de nourriture adaptée à ses besoins.
- Gestion intégrée de l'habitat
Révision des aménagements forestiers en zone à ours prenant en compte la faune de montagne par une vision globale et unitaire.

action 3
SAUVEGARDER LA QUALITE PAYSAGERE

- Réalisation d'accès réglementés
Désenclavement des sites forestiers à partir de l'étude du schéma de desserte intégré.
- Réaménagement paysager
Sur étude paysagère, aménagement des secteurs dégradés : sites, routes et pistes sylvo-pastorales.
- Protection des forêts
Mise en œuvre d'un plan de lutte contre les incendies de forêt à partir de la maîtrise des feux pastoraux.

action 4

SOUTENIR LES POPULATIONS LOCALES

- Formation de bûcherons de montagne

Stages de formation de bûcherons et de débardeurs de montagne ouvert au concept de gestion patrimoniale et formés aux techniques d'exploitation aérienne.

- Report de coupes et soutien aux exploitations aux clauses spécifiques

Sur décision justifiée les différés de coupes, l'exploitation en régie, l'abandon des bois, la suspension des travaux, le déplacement des coupes affouagères, une compensation financière soutiendra la contrainte imposée.

- Mesures de développement et de modernisation des unités d'exploitation

Pour soutenir les contraintes imposées aux professionnels directement pénalisés.

Une aide indirecte au développement de leur activité constituera une mesure de compensation et de soutien à leur dynamique industrielle et d'emploi.

action 5

INFORMATIONS DU PUBLIC

Supports médiatiques pour grand public exploitant la gestion forestière intégrée ainsi que la dynamique des activités humaines compatibles avec la préservation de la quiétude de la faune pyrénéenne.

orientation 3
Activités cynégétiques

but

Gestion de la faune de montagne en général.

moyen

Groupement d'Intérêt Cynégétique dénommé « GIC Faune de Montagne », animé par un technicien cynégétique.

Carnet de chasse individuel (prélèvements, identification et indices d'ours, dégâts de sangliers,...).

Le GIC est favorable à la réglementation de l'usage des pistes forestières. Il souhaite être consulté sur la création de toute nouvelle piste.

le territoire

44 communes. 160 000 ha divisés en 7 unités de gestion.

Chaque unité comporte :

- des territoires où la chasse est libre,
- des territoires mis en réserve de chasse,
- des territoires où la chasse est réglementée à certaines périodes de l'année.

les espèces

Isard : plan de gestion par unité, soit : 10 jours de chasse par an (mercredi, samedi, dimanche) 3 semaines à compter de l'ouverture générale.

- plan de chasse après comptage et étude des quotas de prélèvements (prélèvement égal à 10 % dans 3 zones)
- réimplantation d'isards à raison de 100 isards par an pendant 4 ans (prélèvement égal à 0 sur 4 zones).

Sanglier-chevreuil : réglementation des battues avec chiens adaptée aux périodes d'activités de l'ours :

- soit mise en place de réserve de chasse, ou battues prohibées dans certaines zones du 1er octobre au 20 novembre et du 21 novembre au 25 décembre dans d'autres zones,
- ouverture de la chasse au 1er septembre,
- chasse en temps de neige,
- restriction des jours de chasse.

Grand tétras, lagopède, perdrix, lièvre, marmotte :

- 10 jours de chasse par an (mercredi, samedi, dimanche) 3 semaines à partir de l'ouverture générale,
- plan de gestion adapté,
- soit : fermeture de la chasse, quota de prélèvement, ou réserves tournantes.

orientation 4
Contrat de protection et de renforcement éventuel
de la population d'ours sur le massif pyrénéen

Pour être conjuguée avec le développement durable des vallées béarnaises, volet essentiel de la charte, cette action implique de garantir la sécurité des bergers et de leurs troupeaux. Ceci suppose tout au long de la mise en œuvre une maîtrise rigoureuse des mesures. Bergers, chasseurs, forestiers et d'une manière générale les valléens apparaissent comme autant d'acteurs dont le rôle sera déterminant dans la réussite de ce programme. L'état des lieux constitue le préalable indispensable à la maîtrise et à l'évaluation des actions de mises en œuvre.

objectifs

1ère étape :

- maintien de la souche locale d'ours bruns dans des conditions de vie naturelle,
- mise au point des règles de gestion d'une population expérimentale.

2ème étape :

- mise en œuvre de ces règles dans le cadre d'une gestion expérimentale de la population locale.

3ème étape :

- au terme de cette expérimentation, reconstitution d'une population viable sur l'ensemble du massif pyrénéen.

stratégie d'intervention

Sur le plan socio-économique :

- garantir la sécurité de l'homme par rapport à l'ours et de l'ours par rapport à l'homme.

Sur le plan de la population d'ours :

- neutralisation des spécimens à comportement aberrant,
- dans le cadre de la 3ème étape remplacement des individus non viables en vue d'une restauration de la population lorsque les conditions le permettent,
- création dès la 1ère année d'un parc ou d'un enclos pour l'accueil des spécimens à comportement aberrant ou non viables dans la nature et permettant la constitution d'une souche captive dans un but de conservation génétique.

Sur le plan de l'habitat de l'ours :

- gestion qualitative de l'habitat : alimentation, protection thermique, tranquillité à proximité immédiate ou dans les sites vitaux.

orientation 4
Contrat de protection et de renforcement éventuel
de la population d'ours sur le massif pyrénéen
action 1
AGROPASTORALISME
(cf contrat agro-pastoral)

- Sécurité des bergers et des troupeaux sur les estives (dès 94)
 - état des lieux population ursine,
 - aménagement d'un parc ou d'un enclos à ours,
 - capture (ou neutralisation) des ours à comportement aberrant,
 - mise en œuvre des autres mesures garantissant la sécurité.

- Gestion de l'espace pastoral (durée du plan)
 - entretien de l'espace (landes à myrtilles, pelouses à muguettes, à berces),
 - créations de dessertes pastorales, (simultanéité des travaux + détermination des tracés, à examiner au cas par cas),
 - réglementation de la circulation sur les pistes, mise en place de barrières.

- Prévention des dégâts (durée du contrat)
 - aires de nourrissage : approvisionnement et surveillance,
 - parcelles de céréales.

- Gardiennage des troupeaux
 - aide à l'acquisition et à l'entretien de chiens « Patou »,
 - achat complémentaire de clôtures électriques spécifiques,
 - aide au gardiennage organisé.

- Aides diverses gérées par l'Institution Patrimoniaie
 - indemnisation des dégâts,
 - héliportages de matériel,
 - liaisons radiotéléphoniques.

action 2
SYLVICULTURE

- Plan d'aménagement par unité de gestion (cf contrat sylviculture)(durée du contrat)
 - approbation du plan d'aménagement,
 - futaie irrégulière et peuplement en mélange,
 - exploitation tournante (règle des 2/3 ou des 4/5),
 - entretien des peuplements sur les lisières, les bordures de ruisseaux et d'accès,
 - favoriser les fruitiers, arbrisseaux à baies sur les pistes forestières,
 - éviter la simultanéité des travaux forestiers.

- Actions relatives aux sites vitaux et leurs abords (durée du contrat)
 - coordination par l'Institution du calendrier des interventions humaines :
 - définition et promotion par l'Institution d'interventions sylvicoles adaptées :
 - régie
 - abandon de bois
 - pas d'exploitation
 - de techniques d'amélioration du biotope
 - plantation d'arbres à fruits oléagineux (chênes, châtaigniers) plantation d'arbres fruitiers, greffage des espèces à fruits charnus (pommiers, cerisiers, etc.).

- Protection des peuplements forestiers (protection contre les avalanches, sources alimentaires pour l'ours) (durée du contrat)
 - gestion des feux courants,
 - restauration des peuplements.

- Extraction du bois (durée du plan)
 - par piste : recherche du tracé le moins perturbant,
 - autres procédés :
 - par câble : sur les parcelles difficilement accessibles (sites vitaux et leurs abords),
 - piste/câble (mixte),
 - par héliportage : solution exceptionnelle.
- Fréquentation humaine
 - réglementation de la circulation sur les pistes forestières,
 - définition des conditions d'exercice du droit d'affouage en sites vitaux ; plusieurs alternatives possibles
 - périodes réservées,
 - par un professionnel,
 - zones désignées.

action 3
CHASSE

(cf propositions de la Fédération départementale des Chasseurs)

● Organisation

- Mise en place d'un Groupement d'Intérêt Cynégétique,
- Gestion commune de la totalité des territoires de montagne et de toutes espèces (44 communes : 160 000 ha)

-

Objectif 1 : l'intercommunalité

Mise en place d'un carnet de prélèvement où sont notés en sus, les indices de présence ours, les dégâts du gibier.

Objectif 2 : inciter les chasseurs à l'observation et participer ainsi au suivi de l'ours.

Distribution d'un dépliant d'information à chaque chasseur pour les sensibiliser sur le problème.

● Territoires

- Mise en place de réserves,
- Réglementation des battues : interdites sur certains territoires du 1er octobre au 20 novembre, du 20 novembre au 25 décembre en fonction des périodes d'activités de l'animal,
- En accord avec les maires, réglementation de circulation sur les pistes forestières.

● Pression de chasse limitée

- Chasse au gibier de montagne 10 jours par an à partir de l'ouverture générale pendant 3 semaines (samedi, mercredi, dimanche)
- Grand tétras, lagopède, isards : chasse interdite sur de nombreuses communes (voir dossier),
- Chasse au sanglier : à partir du 15 septembre limitée à 3 jours de chasse maximum par semaine,
- Suspension de battue dans le cas de présence de l'ours.

action 4
PROJETS D'INFRASTRUCTURE ET GRANDS TRAVAUX

l'Institution Patrimoniale sera systématiquement tenue informée de tous les projets et grands travaux afin de s'assurer de leur compatibilité avec la charte dans le but notamment d'éviter :

- le cloisonnement de l'habitat,
- la simultanéité des travaux,
- la destruction des sites d'intérêts biologiques majeurs.

action 5
TOURISME

- l'Institution Patrimoniale réglera la signalisation des sentiers et des pistes,
- réexaminer les sentiers de randonnée lors d'éditions cartographiques à venir,
- en cas de besoin l'Institution réglera le bivouac sauvage et l'affût naturaliste (sur certains sites, à certaines époques, dans des conditions particulières (aux suitées par exemple),
- l'Institution Patrimoniale organisera l'information du public.

action 6
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
OPERATIONS DIVERSES

- l'Institution Patrimoniale établit le cahier des charges de l'appel d'offre international sur :
 - la réalisation de l'état des lieux sur la population ursine,
 - la mise en œuvre des mesures garantissant la sécurité des bergers et de leurs troupeaux,
 - la gestion de la population ursine.

ANNEXES FINANCIÈRES

Syndicat Mixte

pages 2 à 3

orientation 1

Contrat Agro-Pastoralisme

pages 4

orientation 2

Contrat Sylvicole

page 5

orientation 3

Activités Cynégétiques

page 6

orientation 4

Protection de l'ours

pages 7 à 10

Récapitulatif général des plans de financement

prévisionnel 1994-1999

page 11

LE SYNDICAT MIXTE
estimation sommaire des besoins
pour le fonctionnement
en 1994 de l'institution patrimoniale

Budget de fonctionnement 1994

depenses

Fonctionnement :

● Rémunération du personnel et charges sociales : (1 ingénieur, 1 attaché, 1 technicien, 1 secrétaire	980 000 F
● Fournitures de bureau, impression, documentation	50 000 F
● Frais PTT (téléphone, timbres, fax)	30 000 F
● Frais de déplacement, essence...	50 000 F
● Location locaux	20 000 F
● Entretien, impôts, assurances	50 000 F

TOTAL FONCTIONNEMENT 1 180 000 F

Investissement :

● Frais installation (achat mobilier, équipement, aménagement locaux...	120 000 F
● Achat véhicules	230 000 F

TOTAL INVESTISSEMENT 350 000 F

TOTAL GÉNÉRAL 1 530 000 F

recettes

● Participation des communes adhérentes au syndicat	63 340 F
● Subvention Etat	880 000 F
● Participation Région	293 330 F
● Participation Conseil Général	293 330 F

orientation 1
 Contrat
 agro-pastoralisme
 action 1 et 2
 LES EQUIPEMENTS : CHIFFRAGE GLOBAL

	Prix unitaire	
● Pistes	1 MF x 11 (+ 7) = 18	18 MF
● Sentiers	50 000 x 2	0,1MF
● Cabanes	200 000 x 9	1,8 MF
● Quartiers de granges	1 MF x 4	4 MF
● Centres Pastoraux	600 000 x 2	1,2MF
● Mise aux normes	200 000 x 38	7,6 MF
● Adduction d'eau	200 000 x 12	2,4 MF
● Divers équipements :		
- parcs	40 000 x 10	0,4 MF
- divers	10 000 x 50	0,5 MF
● Remise en valeur	200 000 x 10	2 MF
● Etude des améliorations pastorales	200 000 x 5	1 MF
● Etudes d'intégration paysagère	200 000 x 5	1 MF
TOTAL	8 MF/an x 5	40MF

LES EQUIPEMENTS : FINANCEMENT SUR 5 ANS

Taux d'aides publiques : 80% soit 32 MF

● Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	6 MF
● Ministère de l'environnement	4MF
● Région Aquitaine	4MF
● Département des Pyrénées Atlantiques	4 MF
● Europe (PDZR)	14 MF
TOTAL	32MF

OGAF PASTORALISME-ENVIRONNEMENT

action 3

variable à l'hectare

à définir estive par estive

en relation avec la commune propriétaire de l'estive à définir en fonction du cahier des charges affecté à l'estive, et des usagers.

aspects pastoraux : FEOGA, PDZR

- contre-parties nationales à rechercher

- au sein du programme PDZR

aspects environnementaux : FEOGA - Règlement 2078/92 - mesures agri-environnementales

- contre-parties Etat au sein du programme régional

- agriculture environnementale

orientation 2
Contrat sylvicole
action 1
DIMINUER LES DERANGEMENTS

● Etude d'un schéma de desserte intégré	700 KF	total en 5 ans
● Connaissance de l'habitat et organisation des activités forestières	600 KF	»
● Promotion mesurée de l'exploitation par voie aérienne	3 250 KF	»

action 2
ACCROITRE LA CAPACITE D'ACCUEIL

● Amélioration trophique de l'habitat	600 KF	»
● Mise en place de nourrissage artificiel	750 KF	»
● Gestion intégrée de l'habitat	800 KF	»

action 3
SAUVEGARDER LA QUALITE PAYSAGERE

● Réalisation d'accès réglementés	2 000 KF	»
● Réaménagement paysager	1 500 KF	»
● Protection des forêts	300 KF	»

action 4
SOUTENIR LES POPULATIONS LOCALES

● Formation de bûcherons de montagne	500 KF	»
● À Report de coupes et soutien aux exploitations aux clauses spécifiques	250 KF	»
● Mesures de développement et de modernisation des unités d'exploitation	1 000 KF	»

action 5 INFORMATIONS DU PUBLIC	150 KF	»
------------------------------------	--------	---

orientation 3
Activités cynégétiques
CHARGES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT
DU G. I. C. MONTAGNE

1 Fonctionnement :

● Technicien :

- Salaire	115 000,00 F
- Charges	57 000,00 F
- Frais de fonctionnement	25 000,00 F

● Véhicule 4 x 4 160.000,00 F

2 Frais de gestion administrative

● Logiciel de gestion d'espèces	50 000,00 F
● Frais de secrétariat	

3 Frais de réintroduction d'espèces chassables
(Isard - Sanglier - Bouquetin...)

400 000,00 F

4 Restauration du milieu montagnard
Revalorisation du sous-étage forestier

● Aménagements cynégétiques, agrainages, etc...	200 000,00 F
---	--------------

5 Information

● Publication de brochures	
● Dépliants	50.000,00 F

TOTAL 1 057 000,00 F

Ce descriptif n'est qu'un devis approximatif.

orientation 4
Protection de l'ours
action 1

AGROPASTORALISME
(cf contrat agropastoral)

Sécurité des bergers

et des troupeaux sur les estives

- état des lieux population ursine
- aménagement d'un parc ou d'un enclos à ours
- capture (ou neutralisation)
des ours à comportement aberrant
- mise en œuvre des autres mesures
garantissant la sécurité

Non Précisé (NP)

NP

200 000 F (par ours)

NP

Gestion de l'espace pastoral

- entretien de l'espace
(landes à myrtilles, pelouses à muguettes, à berces)
- créations de dessertes pastorales
(simultanéité des travaux
+ détermination des tracés,
à examiner au cas par cas)
- réglementation de la circulation sur les pistes.
mise en place de barrières

OGAF environnement

cf contrats pastoralisme
et sylviculture
cf contrats pastoralisme
et sylviculture

Prévention des dégâts

- aires de nourrissage :
approvisionnement et surveillance
- parcelles de céréales

600 000 F (50 000 par unité)

50 000 F

Gardiennage des troupeaux

- aide à l'acquisition et à l'entretien
de chiens « Patou»
- achat complémentaire de clôtures
électriques spécifiques
- aide au gardiennage organisé

FEOGA (OGAF Pastoralisme)

Parc national (5 x 5 000)

FEOGA (OGAF Pastoralisme)

Aides diverses gérées par l'Institution Patrimoniale

- indemnisation des dégâts
- héliportages de matériel
- liaisons radiotéléphoniques

600 000 F

500 000 F

150 000 F

action 2
SYLVICULTURE

Plan d'aménagement par unité de gestion

- approbation du plan d'aménagement (cf contrat sylviculture)
- futaie irrégulière et peuplement en mélange «
- exploitation tournante (règle des 2/3 ou des 4/5) «
- entretien des peuplements sur les lisières,
les bordures de ruisseaux et d'accès «
- favoriser les fruitiers, arbrisseaux
à baies sur les pistes forestières «
- éviter la simultanéité des travaux forestiers «

Actions relatives

aux sites vitaux et leurs abords

- coordination par l'institution du calendrier
des interventions humaines : (cf contrat sylviculture)
- définition et promotion par l'institution
 - d'interventions sylvicoles adaptées
 - régie
 - abandon de bois
 - pas d'exploitation
 - de techniques d'amélioration du biotope «
- plantation d'arbres à fruits oléagineux (chênes, châtaigniers)
plantation d'arbres fruitiers, greffage des espèces à fruits
charnus (pommiers, cerisiers, etc) 600 000 F

Protection des peuplements forestiers

(protection contre les avalanches, sources alimentaires pour l'ours)

- gestion des feux courants NP
 - restauration des peuplements NP
- Extraction du bois
- par piste : recherche du tracé le moins perturbant NP
 - autres procédés : 3.250 000 F
 - par câble : sur les parcelles difficilement
accessibles, (sites vitaux et leurs abords)
 - piste/câble (mixte)
 - par héliportage : solution exceptionnelle

Fréquentation humaine

- réglementation de la circulation
sur les pistes forestières NP
- définition conditions d'exercice
du droit d'affouage en sites vitaux ; plusieurs
alternatives possibles 300.000 F
 - périodes réservées
 - par un professionnel
 - zones désignées

action 3 CHASSE

Organisation

- Mise en place d'un Groupement d'Intérêt Cynégétique. (cf Fédération des chasseurs)
- Gestion commune de la totalité des territoires de montagne et de toutes espèces (44 communes : 160 000 ha) «

Objectif : l'intercommunalité

- Mise en place d'un carnet de prélèvement où sont notés en sus, les indices de présence ours, les dégâts du gibier. «
- Objectif : inciter les chasseurs à l'observation et participer ainsi au suivi de l'ours.
- Distribution d'un dépliant d'information à chaque chasseur pour les sensibiliser sur le problème. «

Territoires

- Mise en place de réserves. «
- Réglementation des battues : interdites sur certains territoires du 1er octobre au 20 novembre, du 20 novembre au 25 décembre en fonction des périodes d'activités de l'animal. «
- En accord avec les maires, réglementation de circulation sur les pistes forestières. «

Pression de chasse limitée

- Chasse au gibier de montagne 10 jours par an à partir de l'ouverture générale pendant 3 semaines (samedi, dimanche, dimanche et mercredi). «
- Grand tétras, lagopède, isards : chasse interdite sur de nombreuses communes (voir dossier) «
- Chasse au sanglier : à partir du 15 septembre limitée à 3 jours de chasse maximum par semaine. «
- Suspension de battue dans le cas de présence de l'ours. «

PROJETS D'INFRASTRUCTURE ET GRANDS TRAVAUX

- L'institution Patrimoniale sera systématiquement tenue informée de tous les projets et grands travaux afin de s'assurer de leur compatibilité avec la charte dans le but notamment d'éviter :
 - le cloisonnement de l'habitat
 - la simultanéité des travaux
 - la destruction des sites d'intérêts biologiques majeursNP

TOURISME

- l'Institution Patrimoniale réglera la signalisation des sentiers et des pistes. NP
- réexaminer les sentiers de randonnée lors d'éditions cartographiques à venir. NP
- en cas de besoin l'Institution réglera le bivouac sauvage et l'affût naturaliste (sur certains sites, à certaines époques, dans des conditions particulières (aux suites par exemple) NP
- l'Institution Patrimoniale organisera l'information du public 200.000 F

RECHERCHE SCIENTIFIQUE OPERATIONS DIVERSES

- l'Institution Patrimoniale établit le cahier des charges de l'appel d'offre international sur :
 - la réalisation de l'état des lieux sur la population ursine 5 000,000 F
 - la mise en œuvre des mesures garantissant la sécurité des bergers et de leurs troupeaux
 - la gestion de la population ursine